



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 134/2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,

Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

Vu la demande du 08 juin 2026 de la société AXIANS FIBRE NORMANDIE domiciliée à SAINT-LÔ (MANCHE) représentée par Monsieur BELLANGER Arthur sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de tirage de la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à ces travaux,

ARRETE

Article 1 : La société AXIANS FIBRE NORMANDIE réalisera des travaux de tirage de la fibre optique sur la commune à partir du 22 juin 2026 pour une durée de 30 jours.

Les rues suivantes seront ponctuellement rétrécies par empiètement de chaussée, avec une vitesse limitée à 30km/h : rue Jean Moulin à partir du n°25, rue de Varennes, rue du Vert Galant, rue Henri IV du n° 65 au n°71.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur :

- La société AXIANS FIBRE NORMANDIE
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 08/06/2026

Le Maire,
Jacky GAULLIER

